



RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX POUX– Jardin Public Liévin

Café des Enfants Nino'Kid

Article 1 : L'association Nino'Kid organise un marché aux poux avec emplacement de 2.00 m gratuit par et pour les enfants. Sous la responsabilité d'un adulte, dans le cadre de la Rue Ô Enfants à Liévin, destiné à faciliter les transactions d'articles enfants d'occasion.

Article 2 : Venez avec votre enfant, son implication sera d'autant plus valorisante. Parce que les enfants ont aussi le droit de faire leur marché aux puces. Cela permet de prendre de l'autonomie. Ça invite aussi au partage, à la solidarité et du vivre ensemble. Parce qu'ils ont aussi besoin qu'on leur fasse confiance.

Les objets sur le marché aux poux doivent être destinés aux enfants : privilégier au maximum les créations des enfants, les jeux et jouets, déco, livres, etc... (pas trop de vêtements)

Faites un stand joli, si possible, en ramenant une table, un tapis, des planches... de quoi poser ses objets et les présenter
On peut troquer : c'est à dire échanger un objet contre un autre .

On peut aussi vendre.

On peut utiliser ses Nin'Ors*

*monnaie locale de Nino'Kid

Article 3 : L'encadrement du marché aux poux et l'inscription des exposants sont assurés par l'association, sur présentation de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal. Du prénom et l'âge de l'enfant exposant.

Article 4 : Les horaires d'ouverture au public sont de 10 h à 18 h, dans le jardin public à Liévin

Les exposants devront se présenter afin de vérifier la validité de la réservation et l'acquittement de leurs droits d'installation (signature du registre).

Article 5 : Les exposants sont autorisés à s'installer à partir de 9 h00. Les emplacements sont attribués par l'association et ne peuvent être contestés.

Seule l'association est habilitée à faire des modifications si nécessaire.

Après 9h30, les places non occupées seront redistribuées.

L'heure d'arrivée pour les exposants ayant réservés leurs emplacements au préalable est de 9h00.

Article 6 : Les exposants mineurs doivent être accompagnés par une personne majeure et restent responsables des mineurs les accompagnants.

Article 7 : La réservation n'est acquise qu'après une inscription au préalable.

Article 8 : Les réservations seraient closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités du lieu. La sous-location d'emplacement, même gratuite, est interdite.

Article 9 : En cas d'impossibilité d'exposer merci de nous en informer afin de réattribuer l'emplacement.

Article 10 : Chaque exposant s'engage à tenir son stand propre, à débarrasser l'intégralité de son emplacement et, à le nettoyer après utilisation. Tout manquement à ces points du règlement entraînera l'exclusion de l'exposant pour les marchés suivants.

Article 11 : La manifestation organisée étant un marché aux puces pour et par des enfants, les exposants doivent proposer à la vente des objets entrant dans ce cadre.

Article 12 : Nous nous réservons le droit de refuser tout article qui ne serait pas conforme à ce minimum d'exigence.

Article 13 : L'association se réserve le droit de refuser l'installation ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'elle jugera ne pas s'inscrire dans l'esprit du marché aux poux à tout moment de la manifestation.

Article 14 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que casses, pertes, vols ou autres... Ni responsable en cas de force majeure, fortuit ou toutes autres manifestations telles que les tempêtes, l'orage, émeute ...

Article 15 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements mis à disposition pour l'association. Ils doivent être couverts par leur assurance. L'association peut demander de fournir une attestation d'assurance de Responsabilité Civile.

Article 16 : L'association décline toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices. L'association se réserve le droit d'avertir les autorités en cas de transactions frauduleuses.

Article 17 : En cas de force majeure, la manifestation peut être annulée ou interrompue par les autorités ou par les organisateurs. L'association est déchargée de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient en résulter pour les exposants.

Article 18 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'association, les autorités ou les services de secours. L'association se réserve le droit d'avertir les autorités en cas de litiges.

Article 19 : Il est défendu d'endommager d'une manière quelconque, de faire des scellements dans le sol et d'y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation. Le responsable de détérioration de bien communal, sera astreint au remplacement ou à la remise en état.

Article 20 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par l'association.

VYNCKIER Jean Louis
Président de Nino'Kid



DEBUISSON Mireille
Directrice de Projet



M.....

Qualité du Responsable légal.....

Le Jeune Pucier.....

Nom Prénom :

Âge :

